

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2022-36

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 8**

**Absents : 3**

Le 17 septembre deux mille vingt-deux (17/11/2022)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ARTO premier adjoint.

**Présents** : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane – PASERO Fabien  
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne -  
SAIMMAIME Isabelle.

**Absent(s) excusé(s)** - JAMMES Patrick - PAMIES Sophie

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : JAMMES Patrick a donné pouvoir à PALIX Fabienne - PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

**Convocation expédiée le 10 novembre 2022**

**Secrétaire de séance** : FRANCOIS Johanna

### **OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Madame la Maire propose au vu du budget d'investissement mais principalement de fonctionnement de l'assainissement collectif qui est en déficit structurel, de rehausser les tarifs afin de parvenir à équilibrer les charges et les recettes. La délibération de ce jour s'inscrit dans la continuité des délibérations n° 25 du 26 septembre 2018 et n°47 du 17 décembre 2020.

Pour rappel, la tarification se décompose en deux volets :

- Une partie fixe pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service,
- Une partie variable déterminée par la consommation d'eau de chaque ménage qui est collectée annuellement dans les STEP. Le volume de consommation est donné en fin d'année civile par SYDEO (SYndicat Des Eau Ouveze payre) qui quant à lui facture l'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 6 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :**

**-Vote** les tarifs de la redevance assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

<b>PARTIE FIXE</b>	<b>80,00 € hors taxe (quatre-vingt euros HT)</b>
<b>PRIX AU M<sup>3</sup> CONSOMME</b>	<b>2,50€ le m<sup>3</sup> hors taxe (deux euros par mètre cube HT)</b>

**- PRECISE**

- ✓ Que cette augmentation est directement liée aux investissements réalisés par la commune dans le cadre du schéma d'assainissement et vise à équilibrer le budget – de fonctionnement de l'assainissement
- ✓ Que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau à une source, totalement ou partiellement, qui ne relève pas du service public est tenue d'en faire la déclaration en mairie (article R2224 -19-4 du CGCC)

**- RAPPELLE** que les tarifs sont calculés hors taxes

**- TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'Agence de l'Eau RMC et à Monsieur le Comptable du SGC de Privas.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,

